BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES
ET DES DROITS HUMAINS
(CAGIDH)

DOSSIER N°033

PROJET DE LOI N° …..2025/ ALT PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A PRENDRE DES MESURES DANS LE CADRE DES SUJETIONS LIEES AUX NECESSITES DE LA DEFENSE NATIONALE

Décembre 2025

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée **l**égislative[1] de **t**ransition[2] et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du ……
et adopté la loi dont la teneur suit :

[1] Ecrire « Législative » avec « l » minuscule après « l'Assemblée »
[2] Ecrire « Transition » avec « t » minuscule après « de »

Article 1 :

Le Gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnances des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période d'une année pour compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 3 :

Le dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances intervenant dans le cadre de la loi d'habilitation se fait **au plus tard trois mois après**[3] la fin de la période d'habilitation.

Article 4 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le

Le Président

Le secrétaire de séance

[3] Remplacer « avant » par « au plus tard trois mois après « fait »